



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Calcul des pensions

Question écrite n° 15533

#### Texte de la question

M Jacques Farran attire l'attention de M le secrétaire d'Etat chargé des anciens combattants et des victimes de guerre sur la situation des fonctionnaires rapatriés, anciens combattants de la Seconde Guerre mondiale qui sont, pour la plupart, aujourd'hui à la retraite. La loi du 3 décembre 1982 modifiée par la loi du 8 juillet 1987 étendait à ces fonctionnaires le bénéfice de l'ordonnance du 15 juin 1945 qui prévoyait la prise en compte pour leurs carrières et leurs pensions des périodes d'empêchement du fait de résistance ou de guerre. Une commission administrative de reclassement prévue par l'ordonnance de 1945 était chargée d'examiner les dossiers des fonctionnaires rapatriés, mais il ne semble pas que son fonctionnement permette de donner satisfaction aux demandeurs dans des délais convenables eu égard à l'âge déjà avancé de nombre d'entre eux. Il lui demande de lui faire connaître le nombre de requêtes présentées au titre des lois no 82-1021 du 3 décembre 1982 et no 87-503 du 8 juin 1987 et à la commission interministérielle de reclassement instituée par le décret du 22 janvier 1985, ainsi que le nombre de décisions de reclassement notifiées aux intéressés.

#### Texte de la réponse

Reponse. - La composition des commissions administratives de reclassement, visées à l'article 9 de la loi du 3 décembre 1982 et prévues par les articles 17 et suivants de l'ordonnance du 15 juin 1945, a été précisée par le décret no 85-70 du 22 janvier 1985. Leur fonctionnement est désormais assuré sous l'égide du délégué aux rapatriés. Pour ce qui est du nombre des requêtes, présentées au titre des lois no 82-1021 du 3 décembre 1982 et no 87-503 du 8 juillet 1987, ainsi que du nombre des décisions de reclassement notifiées aux intéressés, les chiffres concernant le secrétaire d'Etat chargé des anciens combattants et des victimes de guerre sont les suivants : 25 requêtes (22 pour les services extérieurs et 3 pour l'administration centrale) ont été présentées à l'avis des commissions administratives de reclassement. 14 d'entre elles (12 pour les services extérieurs et 2 pour l'administration centrale) ont fait l'objet d'un avis défavorable des commissions précitées et, par conséquent, d'une décision de rejet émanant de l'administration. 10 dossiers (services extérieurs) sont actuellement en cours d'instruction. Enfin, 1 dossier (administration centrale) a reçu l'avis favorable de la commission et a été présenté au visa du contrôleur financier du département.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Farran Jacques](#)

**Circonscription :** - Union pour la démocratie française

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 15533

**Rubrique :** Retraites : fonctionnaires civils et militaires

**Ministère interrogé :** anciens combattants et victimes de guerre

**Ministère attributaire :** anciens combattants et victimes de guerre

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 10 juillet 1989, page 3108